



*Signataires : Yves Nidegger, André Pfeffer, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Guy Mettan, Michael Andersen*

*Date de dépôt : 5 juin 2023*

## **Projet de loi**

**abrogeant la loi générale 13279 sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED) (A 2 90) (*Tous les animaux sont égaux, mais certains sont plus égaux que d'autres*)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Abrogation**

La loi générale 13279 sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED) (A 2 90), du 23 mars 2023, est abrogée.

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

« Appuyez-vous sur les principes, ils finiront bien par céder »...

Quoiqu'empreinte du second degré dont Oscar Wilde a su faire sa marque de fabrique, cette citation contient en elle une très grande sagesse : il n'est pas de principe, si grand, si noble, si sacré soit-il, qui ne finisse par rejoindre l'absurde dès que l'on cesse de le contrarier par l'évocation de principes opposables et qu'on le laisse s'enfermer jusque dans les derniers retranchements de sa propre logique. C'est arrivé ici avec le principe de l'égalité dont il ne reste qu'une caricature. Sans égalité de traitement, pas d'Etat de droit. Personne ne le contestera. L'égalité de traitement n'oblige pas seulement l'Etat à traiter de façon semblable les situations analogues, elle l'oblige tout autant à traiter de façons différenciées les situations dissemblables. Infliger une forte amende identique pour sanctionner deux excès de vitesse différents, l'un de 50 km/h, l'autre de 1 km/h, violerait tout autant le principe de l'égalité de traitement que d'infliger une amende différente pour deux excès de vitesse identiques. A force d'être brandi comme un saint-sacrement auquel rien ne doit jamais être opposé, le principe d'égalité de traitement a sombré dans l'absolutisme. Conçu pour protéger le droit à la différence, il est devenu intolérant aux différences, emporté par l'ambition d'un règne exclusif sur la totalité du monde réel, il s'est pathétiquement aliéné de la réalité.

L'adoption le 23 mars 2023 sans réel débat de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), en urgence, une semaine avant les élections, par un Grand Conseil qui avait pleine conscience de ce que sa composition n'était plus représentative des Genevois, ce que les élections du 2 avril 2023 allaient confirmer, est exemplative d'une dérive sur laquelle il y a lieu aujourd'hui de revenir pour la corriger.

A la lecture du PL 13279, rédigé par le département de la cohésion sociale (DCS) et repris servilement par la commission des Droits de l'Homme, on comprend que cette loi prétendument générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED) n'avait d'autre fonction que celle d'alibi pour faire adopter la loi sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LEVLDG), dont elle est issue. En laissant croire faussement au parlement qu'il était en train de traiter des discriminations en général alors qu'en vérité, comme dans la ferme des animaux de George Orwell, si « tous les animaux sont égaux » (en théorie) « certains sont plus égaux que d'autres » dans la pratique.

L'absence de portée autre qu'idéologique de la LED au service de la LEVLDG est reconnue en page 257 du rapport : « L'article 15 al. 2 de notre Constitution cantonale proclame déjà que nul ne doit subir de discrimination du fait de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience. Toutefois la proclamation de ce principe juridique général de non-discrimination doit être réaffirmée afin d'en assurer la réalisation ». Les choses sont claires : cette loi n'est qu'un catéchisme, elle ne contient rien en propre mais des articles paraphrasant inutilement des règles empruntées à des lois préexistantes. C'est un pur alibi.

Le début des années 2010 a vu surgir un phénomène américain qui s'est lui-même nommé « woke ». Etre « woke » signifie être « éveillé ». Il s'agit d'être éveillé aux injustices que subissent les minorités dans les pays occidentaux. Par certains aspects, cette idéologie procède du postmodernisme. Elle connaît une forte progression. L'émergence de cette nouvelle culture morale, dans laquelle le statut de victime devient une ressource sociale, requiert certaines conditions, parmi lesquelles on trouve, notamment, une atomisation sociale et un niveau de diversité ethnique et sexuelle élevé. La bureaucratisation et la juridisation de la société jouent également comme des facteurs essentiels, assurant la reconnaissance de ce statut de victime par des tiers détenteurs de l'autorité et permettant d'imposer un véritable « ordre woke ».

Le plus souvent, les militants sont issus de familles aisées. Enfants, ils ont connu de trop brefs moments de jeu libre et sans surveillance. Adultes, ils peinent à se débarrasser de l'habitude prise consistant à rechercher une autorité instituée en cas de conflit avec une autre personne au lieu de le régler directement eux-mêmes. L'une des conséquences est la croissance d'une bureaucratie universitaire chargée de poursuivre et de prolonger cet état de surprotection.

L'égalité des droits entre les hommes et les femmes est une évidence et fait partie intégrante de notre ordre juridique. Aujourd'hui, toutes les possibilités sont ouvertes aux filles et aux femmes, les discriminations fondées sur le sexe ne sont plus à l'ordre du jour. Pourtant, les autorités font la promotion de l'« égalité » et du « gender mainstreaming ». Il ne s'agit pas seulement d'idéologie, mais d'intérêts concrets d'argent et de pouvoir. On le voit de manière explicite dans les universités : La tendance au genre y contrôle les flux financiers et oriente les carrières. Celui qui ne suit pas sagement le discours peut voir ses ambitions académiques enterrées ou être remis sur les rails par des moyens peu subtils. L'écriture dite « inclusive » est l'illustration de ces dérives.

Alors que les notions classiques de genres renvoyaient à l'homme et à la femme, toute l'attention se focalise aujourd'hui sur l'infime minorité de personnes souffrant d'une ambiguïté. Derrière cela se cache l'affirmation selon laquelle le sexe n'est pas une condition biologique, mais une « construction sociale ». Dans la pratique, cela conduit à des mesures de plus en plus disproportionnées et coûteuses. Pour les « non-binaires », on construit des toilettes spéciales dans les écoles et les lieux publics. Les enfants sont exposés à cette folie idéologique contre la volonté de leurs parents. Les écoles, les médias et d'autres institutions abusent des jeunes dans leur quête d'identité, déjà déstabilisante par ailleurs, pour les influencer idéologiquement. En Suisse, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est possible de faire modifier le sexe et le prénom dans le registre d'état civil en quelques minutes.

Toute personne peut malheureusement faire l'objet au cours de sa vie de discriminations, d'injustices, d'inégalités de traitements, de moqueries ou de quolibets et en souffrir. Cela est malheureux, mais il n'y a rien à attendre en cette matière de la proclamation d'une nouvelle loi, de l'engagement de nouveaux fonctionnaires déjà pléthoriques et de l'octroi de nouvelles subventions, comme l'impose la LED, ces mesures n'auront d'autre effet que de creuser les déficits.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi abrogatoire.